

Fusion Agirc-Arrco : ce qui va changer pour votre retraite

Par Laurence Le Dren et Jean-Christophe Martineau le **08 novembre 2017**

Les caisses de retraite complémentaires Agirc et Arrco vont fusionner en janvier 2019. A l'occasion des dernières négociations, des craintes relatives à une possible baisse des pensions ont été relayées par la presse.

Cadres et non cadres du privé cotiseront bientôt à une [caisse de retraite](#) complémentaire unique. Pour près de 22 millions de salariés et futurs retraités, l'Agirc-Arrco remplacera, l'Agirc (la caisse réservée aux cadres) et l'Arrco (celle de tous les salariés) **à partir du 1^{er} janvier 2019**. Tous les points de retraites acquis avant la fusion par les cadres ou les non cadres **restent acquis**. Mais de nouvelles règles communes vont être établies.

Cette fusion débouchera-t-elle alors sur une baisse des pensions comme l'ont relayé certains médias? Syndicats et patronat se sont réunis mercredi 8 novembre 2017 pour fixer les principes unifiés. Avant cette réunion, la CGT a critiqué le nouveau régime. Selon la centrale syndicale, les nouvelles règles prévues pour en assurer l'équilibre financier pourraient mener à une baisse des pensions de 9% en quinze ans (un scénario tiré d'une étude technique). Un article du Parisien paru mercredi 8 novembre, avant la négociation, a pointé le risque d'un pilotage "quasi automatique" donnant "la possibilité" de moduler les pensions en cas de déficit du régime.

Cette interprétation est réfutée par tous les autres syndicats présents à la table des négociations. "**Il n'est pas souhaitable, ni économiquement, ni socialement de baisser les pensions**", a également déclaré Claude Tendil, représentant du Médef. L'Agirc et l'Arrco disposent aujourd'hui de 60 milliards d'euros de réserves. Rappelons que la fusion a été actée dans le cadre de **l'accord signé le 30 octobre 2015**. Son but était justement d'arrêter la fonte des réserves financières fragilisées par la crise économique et de **sécuriser l'avenir des retraites complémentaires**. Sera-il suffisant? Aucune boule de cristal ne peut prédire une crise économique dans 15 ans. Pour maintenir le régime sur la voie de l'équilibre, syndicats et le patronat fixeront tous les quatre ans des objectifs "stratégiques". " En cas d'imprévus économiques, des ajustements seront possibles mais dans les limites fixées par les partenaires sociaux", précise Frédéric Sève, négociateur de la CFDT. Il réfute toute idée de pilotage automatique du régime.

Au-delà de cette bataille d'arguments, la réunion du 8 novembre a statué sur des règles unifiées en matière **de réversion, d'avantages familiaux et de cotisations des cadres**. Ces nouvelles règles concernent les salariés du privé qui liquideront leur retraite à partir du **1er janvier 2019**.

1) Les pensions de réversion seront versées pour tous à partir de 55 ans. Jusqu'à présent un veuf ou une veuve de cadre devait attendre l'âge de 60 ans pour percevoir une pension de réversion alors que le conjoint d'un salarié pouvait y prétendre dès 55 ans. "Le Médef proposait de trancher à 57 ans, il a finalement accepté de l'établir à partir de 55 ans", s'est

félicité Pascale Coton, négociatrice pour la CFTC. La pension de réversion complémentaire continuera à être versée **sans condition de revenu**.

2) Les majorations de pensions accordées aux parents seront plus élevées: leur plafond passera à 2000€ par an au lieu d'un peu plus de 1000€. Le montant de votre retraite complémentaire peut en effet être augmenté de 10% si vous avez eu ou élevé trois enfants et plus, ou bien si vous avez encore un ou plusieurs enfants à charge.

3) Les cadres payeront des cotisations spécifiques équivalentes à celles qui existent. Pour la grande majorité d'entre-eux, ces prélèvements, appliqués au-delà du plafond annuel de la Sécurité sociale (39 228€ en 2017) ne pèseront pas plus sur leur salaire. "Certains pourraient néanmoins subir **un surcoût**. De l'ordre de 2 à 3€ pour les salariés non cadres, dont le revenu dépasse le plafond", prévient Philippe Pihet, négociateur pour Force ouvrière. Les salaires supérieurs à 15000€ mensuels y perdront aussi autour de 30€.

Une nouvelle réunion est prévue le 17 novembre pour répartir les rôles au sein des instances de la nouvelle caisse, les négociateurs devant parvenir à un accord avant la fin de l'année 2017